

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 18/11/2019

Date de la convocation:
06/11/2019
Date d'affichage:
07/11/2019

L' an 2019 et le 18 Novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mme WEISS Marie-Line à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISS Damien à Mme DUTEY Sylvie

Elus excusés : Mme GARDON Karine, M WEISBECKER Jean

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, M FUCHS Thierry

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard.

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 070.2019
Vote : A la majorité
Pour : 22
Contre : 5
Abstentions : 3
Mention exécutoire : Oui

**070.2019 : Sauvegarde des collections du musée du pétrole et
préfiguration du concept de " cité des énergies " : acquisition d'un hall
à Preuschedorf sur le carreau Clémenceau.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2017 en date du 13.11.2017 « Musée français du pétrole : engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies ; acceptation de dons pour le co-financement de cette étude par des entreprises du secteur d'énergie,

Vu la délibération du conseil communautaire n°082.2018 en date du 17.12.2018 : « Développement territorial : projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : Validation des enjeux et objectifs de développement »,

Vu la délibération n°083.2018 en date du 17.12.2018 : « Projet global de valorisation du patrimoine énergétique et pétrolier local : acquisition de terrain en vue de la maîtrise foncière du site « carreau Clemenceau » à Preuschedorf »,

Vu la délibération n° 038.2019 en date du 24.06.2019 : « Association des amis du musée du pétrole : reconduction de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 »,

Vu la délibération n° 039.2019 en date du 24.06.2019 : « Conventionnement avec le Parc naturel régional des Vosges du Nord dans le cadre d'une mission d'inventaire des collections du musée français du pétrole, propriété de l'établissement »,

Considérant la collection du musée du pétrole, propriété intercommunale, et le partenariat avec l'association des amis du musée du pétrole,

Considérant l'intérêt du patrimoine de l'exploitation pétrolière et de l'histoire locale, d'intérêt général, unique à très large échelle (nationale, européenne voire mondiale), comme support pour le développement touristique et économique du territoire,

Considérant le concept de « cité des énergies »,

Considérant les réunions de travail avec l'actuel propriétaire, l'avis de France Domaine, le diagnostic solidité et le dossier technique amiante réalisé sur le site, ainsi que les visites de sites, dont celle du bureau exécutif en date du 21.10.2019,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, culture loisirs, réunie le 17.10.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, trois abstentions, décide :

- **D'acquérir l'ensemble immobilier constitué d'un bâtiment et d'un terrain d'assises, sis section 20 parcelle 457 au lieu-dit 9 rue du Hattenweg, d'une superficie de 1149 m²,**
- **De prendre acte que ce bâtiment est partiellement occupé par le BRGM et du transfert du contrat de mise à disposition des locaux au futur propriétaire,**
- **De fixer le prix d'acquisition à 130 000 €, frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur,**
- **D'affecter ce bâtiment aux activités liées à la collection du musée du pétrole (entreposage, sauvegarde, inventaire, conservation), et de l'intégrer dans les réflexions autour du concept de « cité des énergies » comme un des sites potentiel du nouveau musée du pétrole, notamment pour y installer l'exposition permanente et temporaire, un espace de médiation/animation ainsi qu'un espace de réserves muséographiques,**
- **De demander au président d'engager les études préalables et travaux immédiats de réhabilitation à minima du bâtiment (sécurisation, amélioration thermique, suppression d'infiltrations et petits désordres, renforcements ponctuels de structure, traitement amiante,...),**
- **De demander au président de solliciter les partenaires financiers institutionnels et spécialisés (notamment l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, l'Ademe et le Massif des Vosges), en vue d'obtenir des cofinancements pour la réhabilitation et reconversion du bien immobilier en friche,**
- **D'autoriser le président à signer l'acte authentique en découlant pardevant notaire,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/11/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,

Envoyé en préfecture le 27/11/2019

Reçu en préfecture le 27/11/2019

Affiché le



ID : 067-200013050-20191118-070_2019-DE

Publication ou notification du : 28/11/2019

Jean-Marie HAAS